



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU RAID AVENTURE COMMENTRYEN ORGANISÉ LE SAMEDI 28 MARS 2026 PAR CAP 03»

-----  
**NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives, et notamment les articles R331-6 à R 331-7, article R 331-8, R331-9 à R331-11, R 331-14 à R 331-17-1,

**Vu** le Code de la Route, article R411-29 à R411-31 et R 414-3-1,

**Vu** l'Arrêté municipal du 18 Octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Premier adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Vu** l'avis de la Police Municipale,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation du Raid Aventure Commentryen organisé par l'association « CAP 03 » **le Samedi 28 mars 2026** et se déroulant sur la commune de Commentry, il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des concurrents,

### ARRÊTONS :

**Article premier : Le Samedi 28 mars 2026**, de 15 heures à la fin de la manifestation prévue vers 20h00, l'association Commentry Aventure Passion 03 est autorisée à organiser un raid multisports comprenant de la course à pied, VTT, run and bike, orientation dont le départ et l'arrivée sont prévus au FORUM DES ASSOCIATIONS au 1 allée du Forum à Commentry.

**Article 2 :** Le Forum sera réservé à l'organisateur du 27 mars 14H au 28 mars 22h00.

**Article 3 :** Le parking en contre-bas du forum sera réservé aux participants.

**Article 4 :** L'organisateur s'engage à mettre en place des signaleurs aux différents carrefours.

Ce raid multisports doit s'effectuer dans le strict respect du code de la route. Des consignes de sécurité devront être données aux participants au départ de l'épreuve. Chaque signaleur disposera d'une fiche de poste avec l'ensemble des consignes et coordonnées téléphoniques du PC course et directeur de course. Il sera équipé d'un portable ou talkie sous la responsabilité d'un coordonnateur des transmissions.

**Article 5 :** Sur les portions de voies sensibles, les signaleurs, vêtus de gilets fluorescents et panneaux **K10**, seront autorisés à réguler la circulation dans un souci de sécurité maximum pour les automobilistes et concurrents. Ils devront faire stopper les participants lors de passage des voitures. Des panneaux de signalisation « **attention course** » seront mis en place sur les portions de voies goudronnées et sorties de chemins importants.



Commentry,  
ma ville de demain

**Article 6 :** Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 17 février 2026.

**Article 8 :** Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait en Mairie à Commentry,  
Le dix février deux mille vingt-six,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité*

*Thierry VERGE*